DEPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES

\_\_\_\_

CONSEIL GENERAL

\_\_\_\_\_

*Séance du 15 avril 2004*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DELIBERATION N°13

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**CREATION D’UNE PRESTATION EXTRA-LEGALE
POUR UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT
D’UNE TELE-ASSISTANCE AU PROFIT DES PERSONNES
AGEES OU ADULTES HANDICAPES ISOLES**

**²¶ T ¶²**

M.      TABAROT, rapporteur,

Mesdames, messieurs,

Je vous rappelle que la canicule de l’été 2003 a représenté un phénomène climatique exceptionnel pour la France, mais également pour le Département, ayant entraîné des effets dramatiques au plan humain, notamment pour les personnes isolées âgées et vulnérables.

Des enquêtes ont été entreprises au plan national et local pour tenter de comprendre l’ampleur des conséquences de ce phénomène, et en tirer tous les enseignements.

Sur la base des conclusions et préconisations d’une commission d’enquête diligentée auprès de l’Assemblée nationale, des mesures vont être prises au plan national.

Sans attendre la mise en œuvre de ces mesures, je vous précise que le Département s’est mobilisé afin de mettre en place dès cet été les mesures nécessaires.

Je vous rappelle que lors de la séance de l’assemblée départementale du
22 janvier 2004, a été adopté le « Plan Seniors 06 », dont l’objectif est de prévenir et de mieux gérer les crises de toutes sortes pouvant affecter la santé des personnes âgées dépendantes, à domicile ou en établissement.

 La **télé**-**assistance** à domicile fait partie des mesures préconisées par le Plan Séniors, pour toutes les personnes âgées isolées ; cette mesure permettant de contribuer au maintien à domicile d’une personne âgée ou handicapée et de rompre les situations d’isolement.

En outre, lors d’événements climatiques exceptionnels, cette technologie à l’écoute de la personne âgée, permet d’agir efficacement, à titre préventif.

Je vous précise que le système de **télé**-**assistance** départementale, qui comptait au 31 décembre 2003, 1873 bénéficiaires, n’est pas dimensionné pour répondre à la demande des personnes âgées isolées du Département.

De plus, le conseil général ne dispose pas d’une compétence légale et obligatoire dans ce domaine, et son intervention, qui pouvait se concevoir quand il s’agissait de pallier l’absence de l’offre privée, ne peut désormais plus se réaliser que dans le respect du principe de liberté du commerce et de l’industrie ; le secteur de la **télé**-**assistance** étant désormais devenu concurrentiel.

Aussi, afin de permettre aux personnes les plus vulnérables, tant par leur isolement, que par leur état de santé ou leurs ressources, de bénéficier d’un tel service, je vous propose :

- de créer une prestation extralégale représentant une participation au financement d’une **télé**-**assistance** au domicile de toutes les personnes âgées ou adultes handicapées isolées qui en feront la demande ; cette participation, liée au niveau de ressources du demandeur, étant établie sur la base d’une aide forfaitaire,

- de mandater l’administration départementale afin que des contacts soient établis avec tous les professionnels du secteur de la **télé**-**assistance**, en vue de créer un label de qualité délivré par le Département à tous ceux qui le souhaiteraient,

-      de donner délégation à la commission permanente pour :

Ø fixer les conditions d’accès et les modalités de versement de cette prestation,

Ø étudier les conséquences juridiques et financières d’une cessation progressive d’activité de l’actuel système départemental de **télé**-**assistance**.

En effet, la prestation de la centrale d’écoute, située à Mougins, sur le plateau médicalisé de la clinique de l’Espérance, gérée par le groupe Arnault TZANCK, est confiée par convention, à l’association de gestion des **télé**-alarmes, avec une participation annuelle au fonctionnement, fixée par le Département.

Par ailleurs, je vous précise que le système départemental de **télé**-**assistance** accueille parmi les 1873 bénéficiaires, 156 personnes, sur la base de partenariats organisés avec la mutualité française des Alpes-maritimes et le centre communal d’action sociale de Cannes.

Les crédits inscrits au budget primitif 2004, pour la **télé** **assistance** départementale, seront transférés sur la ligne budgétaire prévue à cet effet, à hauteur du financement nécessaire pour la mise en œuvre de cette nouvelle prestation.

Le conseil général adopte.

**Christian ESTROSI**

**Député des Alpes-Maritimes**

**Président du conseil général**

République française

\_\_\_\_\_